



# Communiqué de presse

Mende, le 19 mars 2014

## **Prorogation PHAE 2 campagne PAC 2014 : Evolution du Taux de labour des Prairies Temporaires (PT)**

La prochaine programmation de la Politique Agricole Commune ne sera mise en œuvre qu'à partir de 2015. En conséquence, le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a décidé de permettre aux éleveurs de proroger à nouveau d'un an leurs engagements PHAE 2 (contrats signés au 15 mai 2007 et 2008), reportant ainsi leur échéance au 14 mai 2015. De la même manière, les contrats souscrits en 2009 qui arrivent à échéance au 14 mai 2014 peuvent être prorogés d'un an.

Cette nouvelle opération de prorogation d'un an est une démarche volontaire des agriculteurs. Elle ne relève aucunement d'une obligation réglementaire.

Le cahier des charges de la PHAE 2 autorise le labour uniquement sur les prairies temporaires, et pour seulement 35% de la surface totale engagée au cours des 5 ans de contrat.

Dans le cadre de la prorogation des contrats après la 5ème année, la commission européenne vient d'accepter une augmentation de ce taux à partir de la campagne 2013, à hauteur de 7%/an pour le département de la Lozère.

Ainsi, ce taux de retournement plafond passe, pour le dépôt au 15 mai 2014, à :

- 42% pour les dossiers engagés en 2009,
- 49% pour les dossiers engagés en 2007 et 2008.

Le taux de labour se calcule de la manière suivante pour le dépôt des dossiers 2014 :

$$\text{Taux de labour} = \frac{(\text{surfaces en PT labourées depuis début du contrat})}{(\text{surface totale restant engagée en PHAE2 en 2014})} \times 100$$

### Rappels :

- il est interdit de labourer 2 fois la même parcelle
- une parcelle engagée suite à un déplacement ne peut pas être labourée jusqu'à la fin du contrat

Les autres exigences du cahier des charges et le régime de sanction du dispositif s'appliqueront pour 6, 7 ou 8 ans selon que votre entrée dans ce dispositif s'est effectuée en 2009, 2008 ou 2007. Aussi, avant de vous engager dans une nouvelle prorogation au 15 mai 2014, il est impératif de vérifier que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble du cahier des charges pour la campagne à venir